

Le risque climatique: VaR-iable?

Quel montant maximum suis-je prêt à perdre sur un investissement? C'est une question que beaucoup d'investisseurs se posent. La Value at Risk (VaR), mesure clé de la gestion des risques de marché, essaie d'y apporter une réponse. Bien que le terme Value at Risk n'ait pas été largement utilisé avant le milieu des années 1990, l'apparition de cette mesure de risque remonte aux premières exigences de capital réglementaire pour les banques qui ont été adoptées après la Grande Dépression et les faillites bancaires en 1929. La VaR constitue une des réponses réglementaires aux conséquences systémiques des crises financières.

Peut-on imaginer une histoire similaire en matière de risque climatique? En novembre dernier, le président de la COP23 a souligné la nécessité d'agir en urgence pour le climat car, a-t-il dit, «notre monde souffre d'événements extrêmes provoqués par le changement

ECLAIRAGE



Luc Neuberg,
président de l'Alirim

climatique». Cette urgence renforce le mouvement amorcé par la COP21, visant principalement à trouver un accord permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et, donc, à maintenir le réchauffement de la planète en dessous de 2 °C d'ici à 2100, sachant que la température pourrait augmenter de 2,9 à 3,4 °C d'ici 2100 si rien n'était fait rapidement. Même si cet accord souffre d'objectifs imprécis et juridiquement peu contraignants, il a renforcé un mouvement déjà en mar-

che, à savoir le lien entre la finance et l'écologie. Une réelle prise de conscience du risque climatique a été amorcée par les investisseurs. Quelle perte mon portefeuille pourrait-il subir du fait du risque climatique? C'est une question que les investisseurs devraient se poser et qui est intimement liée à la mesure de l'exposition au risque climatique. Malheureusement, cette mesure est complexe et difficile à mettre en œuvre. Un des facteurs qui pourrait être pris en

compte est l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement. Pour les actions, les données sont disponibles surtout pour les entreprises cotées. Quant aux obligations souveraines et aux biens immobiliers, les données font souvent défaut.

Une fois que la mesure de l'exposition au risque climatique est déterminée, il y aurait lieu de mettre en place des limites à cette exposition. Cela ne pourrait se faire qu'à la condition que la réglementation soit plus contraignante, mais surtout mieux définie.

Il a fallu attendre plus de soixante ans et subir de nombreuses crises financières pour que la VaR soit imposée au monde financier par le législateur pour mesurer le risque de marché. Faut-il craindre que cela prenne autant de temps pour l'utilisation d'une mesure de l'exposition au risque climatique? Il est à espérer que les acteurs économiques prennent toute la mesure de l'urgence de la situation climatique.